

## PRÉSENTATION DES LABELS CGE POUR LA FORMATION CONTINUE



ET



### SOMMAIRE :

1. Evolution du label BADGE et articulations CNCP	p. 1
2. Règlement intérieur 2016-2017	p. 4
<u>Partie 1 : Labels CQC et BADGE</u>	p. 4
A- Généralités	p. 4
B- Modalités pédagogiques	p. 7
<u>Partie 2 : Procédures d'accréditation, de renouvellement et de suivi</u>	p. 10
A- Demande de 1 <sup>ère</sup> accréditation	p. 10
B- Demande de renouvellement et de modification	p. 13
C- Demande de suspension ou de suppression	p. 15
D- Communication et administration	p. 15
3. Dossier de 1 <sup>ère</sup> accréditation	p. 18
4. Dossier de renouvellement/modification	p. 19
5. Maquette de diplôme	p. 20

**Contact :**

CONFERENCE DES GRANDES ECOLES

Responsable Accréditation

☎ 01 46 34 77 61

Les Grandes Ecoles sont fortement impliquées dans la formation continue du personnel des entreprises, des demandeurs d'emploi ou de personnes en reconversion. C'est pourquoi la Conférence des grandes écoles a créé en 2002, le label BADGE regroupant des formations diversifiées, qui, toutes, approfondissent et élargissent des compétences professionnelles par l'apport de connaissances, l'étude et la réflexion.

Cette formation fortement ancrée sur les territoires régionaux, donne l'opportunité aux entreprises de trouver un programme de formation adapté à leurs besoins spécifiques en compétences et de garantir à leurs salariés une certification de qualité labélisée par la CGE.

Les formations BADGE (*Bilan d'Aptitude Délivré par les Grandes Ecoles*) s'adressent particulièrement aux salariés (ou demandeurs d'emplois) désireux d'acquérir un titre ou un diplôme de niveau supérieur qui reconnaît la spécificité de leur métier ou la maîtrise d'un socle de compétences spécifiques. Accessible par la voie de la formation continue et favorisant la capitalisation de compétences, le programme BADGE porté par des actions inter ou intra-entreprises, offre ainsi une diversité d'outils pédagogiques en lien étroit avec les pratiques professionnelles d'un métier visé.

## 1 - Evolution du label BADGE et articulation CNCP

---

Avec la loi du 05 mars 2014 sur la formation professionnelle, levier stratégique dans le développement de la compétitivité des entreprises, l'Etat vise à renforcer l'accès des salariés à des formations qualifiantes par le biais de la formation continue.

Avec la mise en place du nouveau dispositif de formation professionnelle, les salariés bénéficient, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, d'un Compte Personnel de Formation (CPF) crédité jusqu'à hauteur de 150h. Ce compte peut-être abondé par d'autres organismes selon le statut de la personne (salarié, demandeurs d'emplois ou jeunes sans qualification).

Le CPF a pour objet de donner à chacun les moyens d'évoluer professionnellement et de sécuriser son parcours professionnel, notamment en progressant au moins d'un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle ou en obtenant une qualification dans le cadre d'une reconversion.

Les objectifs du CPF visent à :

- Elargir, approfondir, actualiser des compétences.
- Redéfinir ou enrichir un poste de travail dans une démarche d'assurance qualité.
- Accompagner une mobilité, une promotion voire une reconversion.

La formation BADGE accréditée par la Conférence des grandes écoles répond particulièrement à ces objectifs, elle valide des blocs de compétences correspondant intégralement à l'exercice d'un métier, en alliant des bases théoriques à une pratique professionnelle, après un cursus de formation spécifique. Elle est accessible à tout candidat titulaire d'un baccalauréat ou d'un titre de niveau IV et ayant au moins 5 années d'expériences professionnelles dans le domaine de la formation visée.

Les récentes évolutions de la formation continue tout au long de la vie amènent les organismes de formation à réfléchir davantage en termes de modules/ blocs de compétences qui peuvent être capitalisés au fil du temps, et favorisent l'accès, pour les candidats, à une certification de niveau supérieur.

Si la formation BADGE jusqu'alors développée dans les Grandes Ecoles répondait en grande majorité à une dimension métier, il est dorénavant possible de créer des formations plus courtes visant l'acquisition de socle de compétences de nature transversales ou partielles ne permettant pas de déterminer un niveau RNCP ou un CQP et pouvant s'inscrire comme la composante d'une formation accréditée MASTERE SPECIALISE® ou MSc – Master of Science.

C'est dans ce contexte que la Conférence des grandes écoles envisage de faire évoluer le label BADGE (Bilan d'Aptitude Délivré par les Grandes Ecoles) dédié à la formation continue :

- en supprimant le développement de l'acronyme qui ne reflétait pas le niveau 2 pour ne garder que le label **BADGE**
- en créant un 4<sup>ème</sup> label : **le CQC (Certificat de Qualification et de Compétences)**.

Le label CQC est attribué à des formations courtes de formation continue dont le programme est traduit par un ou plusieurs modules/blocs de compétences homogènes et cohérents donnant lieu à évaluation et validation.

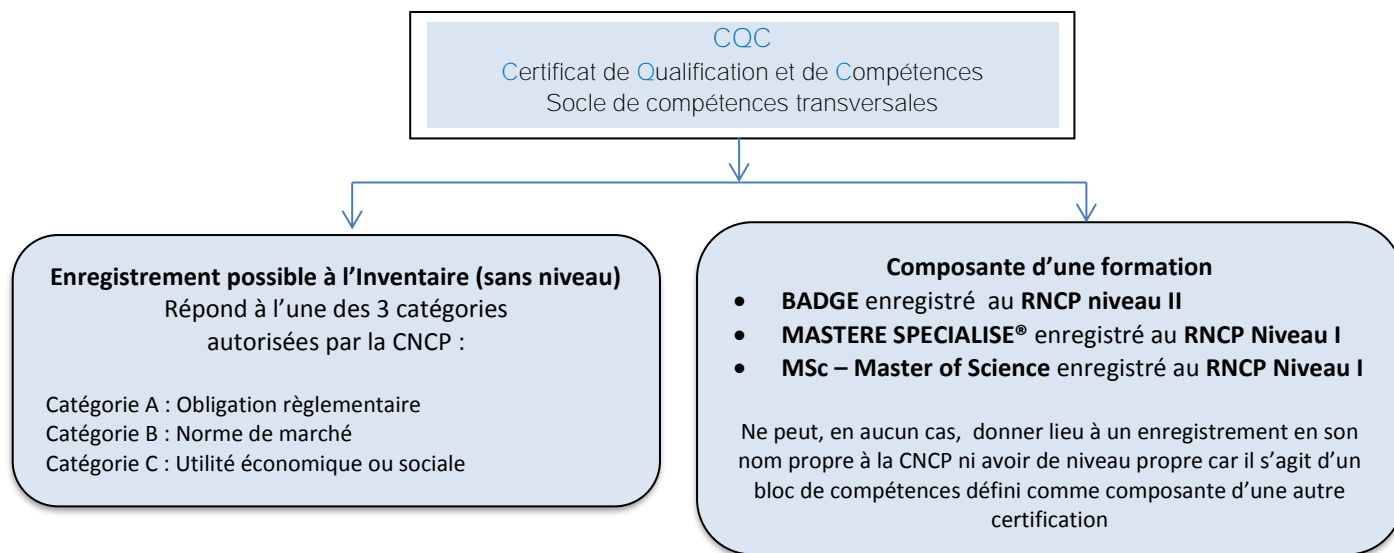
La traduction de la maquette pédagogique par modules ou blocs de compétences constitue donc un travail essentiel pour permettre la capitalisation des parcours de formation et à termes l'obtention d'une meilleure qualification professionnelle. L'évolution envisagée pour le label BADGE a vocation à offrir cette lisibilité et illustre la volonté de la CGE d'inscrire les labels **CQC** et **BADGE** comme les outils majeur de la formation continue tout en garantissant les critères de qualité et d'excellence.

Dès lors, dans le cadre de cette évolution, la CGE propose le label :

- **BADGE** pour des formations à visée Métier identifiées au RNCP Niveau 2
- **CQC** pour des formations courtes à visée Compétences transversales et capitalisables ne bénéficiant d'aucun niveau au RNCP mais pouvant s'inscrire à l'inventaire.

### Articulations CNCP

Pour qu'une formation soit éligible au CPF (Compte Personnel de Formation), elle doit au préalable être enregistrée à la CNCP (Commission Nationale de la Certification Professionnelle) ce qui constitue une condition nécessaire mais non suffisante puisqu'elle doit ensuite faire l'objet d'une inscription sur les listes éligibles au CPF que sont la LNI (Liste Nationale Interprofessionnelle), la LRI (Liste régionale Interprofessionnelle) ou celle des branches professionnelles (CPNE au niveau national ou Réseau des Carif-Oref au niveau régional).

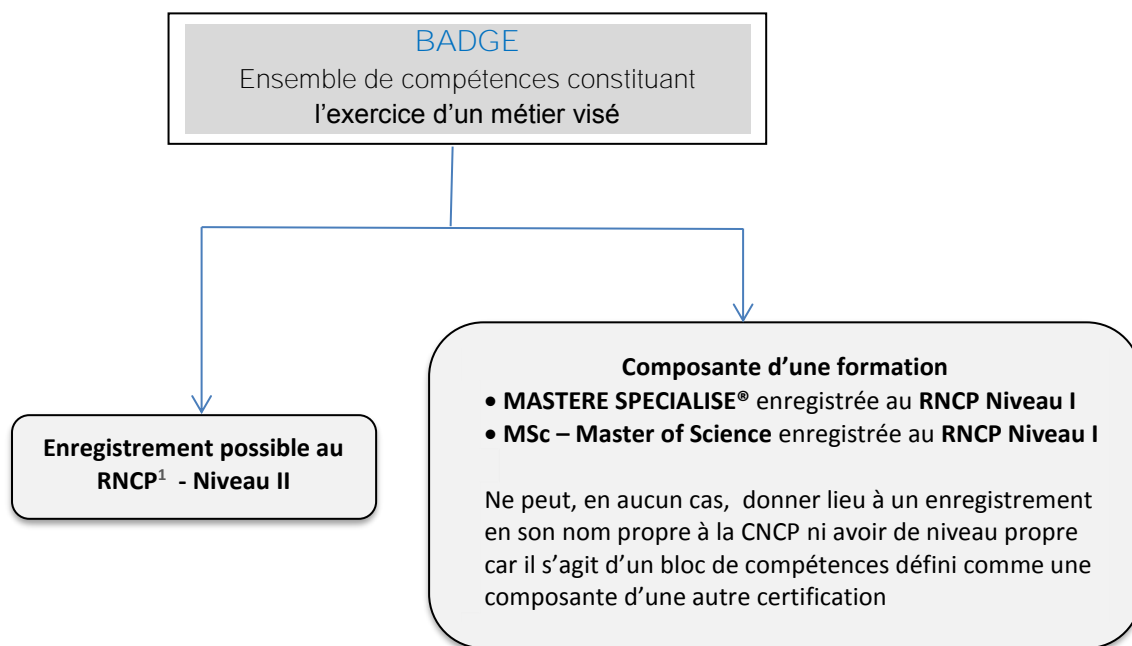


### **PRECISION :**

Vis-à-vis de la CNCP, un CQC ou un BADGE composante d'une formation, bénéficie de l'enregistrement de la certification enregistrée au RNCP pour laquelle :

- elle constitue une composante
- elle figure bien comme un bloc de compétences identifié à valider pour cette certification.

En ce sens, une formation labélisée CQC ou BADGE identifiée comme une composante (bloc de compétences) d'une formation déjà enregistrée au RNCP ne peut en aucun cas faire l'objet d'un enregistrement à l'Inventaire ou au RNCP en son nom propre ni avoir de niveau.



<sup>1</sup> **RNCP** : Répertoire National des Certifications Professionnelles. Une brochure Partenariat CNCP / CGE est disponible sur demande : elle présente les procédures à suivre dans le cadre d'une demande d'enregistrement au RNCP (1ère demande ou renouvellement) d'une formation accréditée CGE.

Des informations sont également à la disposition des écoles en se connectant sur le site de la CNCP :

[www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)

## 2 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2016-2017

---

Le présent règlement intérieur approuvé par le Bureau de la Conférence des grandes écoles en date du 20 juillet 2016 a pour but de préciser :

- les règles relatives au corps de doctrine et à la jurisprudence des labels BADGE et CQC (1<sup>ère</sup> partie)
- La procédure d'accréditation, de renouvellement et d'administration (2<sup>ème</sup> partie)

### PARTIE 1 – Les labels CQC et BADGE de la Conférence des grandes écoles

#### A – GENERALITES

Dans le cadre de la formation professionnelle continue, le label BADGE et le label CQC doivent pouvoir répondre aux objectifs suivants :

- Elargissement, approfondissement ou actualisation des compétences.
- Redéfinition ou enrichissement d'un poste de travail dans une démarche d'assurance qualité.
- Accompagnement d'une mobilité, d'une promotion voire d'une reconversion.
- Accès à un niveau de qualification supérieur



#### 1- Définition

Le label CQC (Certificat de Qualification et de Compétences) est une marque collective, propriété de la Conférence des grandes écoles, attribuée à une formation spécifique organisée par une école membre de la Conférence. Seules les écoles, membres actifs et membres associés de la Conférence des grandes écoles ont le droit d'utiliser cette marque, et ce, dans les limites de l'usage qui leur a été concédé pour un ou des programmes déterminés après passage en Commission d'Accréditation.

Les écoles désignent leur formation accréditée CQC de la façon suivante :

**CQC « intitulé de la formation » de l'Ecole (Nom de l'établissement)**

Le label CQC est un certificat d'établissement. Il est délivré par chaque Ecole après le cursus de formation et sous réserve que l'apprenant ait suivi l'intégralité du programme prévu et ait validé l'ensemble des blocs de compétences constituant la formation.

#### 2- Objectifs et position du label CQC

Le label CQC propose une formation certifiante constituée d'un socle de compétences définies exercées en situation professionnelle mais ne recouvrant pas intégralement l'ensemble des compétences attestées pour l'exercice d'un métier donné.

Afin de conférer au label CQC la lisibilité nécessaire dans un système de formation tout au long de la vie et à dimension de plus en plus internationale, la délivrance d'une formation accréditée CQC donnera lieu à l'affectation de crédits ECTS<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> ECTS: European Credits Transfer and accumulation System

Cette formation peut constituer un bloc de compétences capitalisable pour la validation d'une ou plusieurs des composantes d'une certification d'un niveau supérieur pour laquelle les critères d'admission définis resteront ceux fixés initialement.

- Elle est composée de 1 à 5 blocs de compétences donnant lieu chacun à une évaluation et une validation.
- Un module ou bloc de compétences correspond à 70 heures\* (ajustables et compensables selon les modules)
- Un nombre de crédits ECTS compris entre 4 et 20.
- Elle s'enregistre à l'Inventaire ou bien est identifiée comme composante d'une autre formation déjà enregistrée au RNCP niveau I ou II et dans ce cas, ne peut prétendre à un enregistrement en son nom propre ni avoir de niveau.
- L'intitulé de la certification ne peut pas être un intitulé « métier ».

\*un module peut avoir une durée inférieure, l'école définit alors le positionnement de cette formation dans le cadre de sa politique de formation continue.

Pour un enregistrement à l'inventaire, cette certification devra permettre la validation de compétences :

- exercées dans un cadre légal et réglementaire (ex : Attestation de capacité professionnelle du transport fluvial..., permis spécifique)
- en réponse à une norme du marché (exemple : certifications informatiques (C2i, CISCO...), BASICS of Supply Chain Management, certifications linguistiques (TOEIC, GMAT, DELF...)
- qui se rapportent à une utilité économique ou sociale identifiée en lien avec une branche professionnelle (ex : Marketing stratégique, Médiation inter-entreprises,...)

#### Règle d'usage :

Une formation CQC peut constituer une composante d'une formation BADGE et éventuellement d'une certification MASTERE SPECIALISE<sup>®</sup> ou MSc – Master of Science mais en aucun cas, elle ne peut se substituer à un ensemble de blocs de compétences d'une certification correspondant intégralement à l'exercice d'un métier ou enregistrable au RNCP Niveau II ou Niveau I.

Le candidat ayant validé le CQC pourra, lors du processus d'admission dans une formation de niveau supérieur de type MS ou MSc et selon accord du responsable, être exempté de suivre la composante inscrite dans cette formation mais devra néanmoins répondre aux exigences du niveau requis d'admission définies pour ces formations. Le nombre de crédits ECTS alors obtenu avec le CQC s'alignera sur le nombre d'ECTS fixé pour le module/bloc de compétences de la nouvelle formation.

### 3- Conditions d'admission à une formation CQC

Les directeurs d'établissements décident de l'admission des candidats en formation. Tout candidat doit satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau supérieur ou égal à Bac + 2 ou d'un titre homologué niveau III, et posséder une expérience professionnelle en lien avec la formation
- Etre titulaire du baccalauréat ou d'un titre homologué de niveau IV et justifier d'une expérience professionnelle significative en rapport direct avec la formation d'au moins deux années.
- VAP (Validation des Acquis Professionnels)

L'admission est prononcée après évaluation des connaissances du candidat dans le domaine de la spécialité professionnelle considérée (après définition du parcours professionnel envisagé s'il s'agit d'une reconversion).

Cette procédure d'évaluation est propre à l'Ecole. Elle doit être présentée dans le dossier de demande d'accréditation.

Sont également recevables, les candidatures de français ou d'étrangers titulaires d'un diplôme étranger équivalent aux diplômes français exigés ci-dessus. Les diplômes recevables sont laissés à l'appréciation des directeurs d'établissements. Dans ce cas, ils devront être clairement présentés dans les états d'inscription adressés à la Conférence lors de l'enquête nominative des inscrits.



## 1- Définition

Le label BADGE est une marque collective, propriété de la Conférence des grandes écoles, attribuée à une formation spécifique organisée par une école membre de la Conférence. La marque BADGE est enregistrée à l'INPI<sup>1</sup> sous la référence 2G-0010 n°12 3 893 088 depuis le 10/08/2012.

Seules les écoles, membres actifs et membres associés de la Conférence des grandes écoles ont le droit d'utiliser cette marque, et ce, dans les limites de l'usage qui leur a été concédé pour un ou des programmes déterminés après passage en Commission d'Accréditation.

Les écoles désignent leur formation labélisée BADGE de la façon suivante :

**BADGE « intitulé de la formation » de l'Ecole (Nom de l'établissement)**

Le label BADGE est un diplôme d'établissement. Il est délivré par chaque Ecole après le cursus de formation et sous réserve que l'apprenant ait suivi l'intégralité du programme prévu et ait validé l'ensemble des blocs de compétences constituant la formation.

## 2- Objectifs et position du label BADGE

La certification accréditée BADGE par la CGE valide l'ensemble des compétences correspondant intégralement à l'exercice d'un métier en alliant des bases théoriques à une pratique professionnelle, après un cursus de formation spécifique.

Afin de conférer au label BADGE la lisibilité nécessaire dans un système de formation tout au long de la vie et à dimension de plus en plus internationale, la délivrance d'une formation labélisée BADGE donnera lieu à l'affectation de crédits ECTS<sup>2</sup>.

Cette formation peut constituer un bloc de compétences capitalisables pour la validation d'une ou plusieurs des composantes d'une certification d'un niveau supérieur pour laquelle les critères d'admission définis resteront ceux fixés initialement.

- ➔ Elle est constituée de 5 à 10 modules ou blocs de compétences donnant chacun lieu à une évaluation et une validation
- ➔ Un module ou bloc de compétences correspond à 70 heures (ajustables et compensables selon les modules)
- ➔ Un nombre de crédits ECTS compris entre 20 et 40.
- ➔ Elle s'enregistre au RNCP Niveau II
- ➔ L'intitulé de la certification doit être un intitulé « métier ».

<sup>1</sup> INPI : Institut National de la Propriété Industrielle

<sup>2</sup> ECTS : European Credits Transfer and accumulation System

### Règle d'usage :

Une formation BADGE peut constituer une composante d'une certification MASTERE SPECIALISE<sup>®</sup> ou MSc – Master of Science, si le candidat répond, par ailleurs, aux exigences du niveau requis d'admission de ces formations mais en aucun cas, elle ne peut se substituer à un ensemble de modules/blocs de compétences d'une certification enregistrée au RNCP Niveau I.

Le candidat ayant validé le BADGE pourra, lors du processus d'admission dans une formation de niveau supérieur de type MS ou MSc et selon accord du responsable, être exempté de suivre la ou une partie des composantes inscrites dans cette formation mais devra néanmoins répondre aux exigences du niveau requis d'admission définies pour ces formations. Le nombre de crédits ECTS alors obtenu avec le BADGE s'alignera sur le nombre d'ECTS fixé pour le(s) module(s)/bloc(s) de compétences de la nouvelle formation.

### 3- Conditions d'admission à une formation **BADGE**

Les directeurs d'établissements décident de l'admission des candidats en formation. Tout candidat doit satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau supérieur ou égal à Bac + 4 en rapport avec l'intitulé de la formation.
- Etre titulaire d'un diplôme de niveau supérieur ou égal à Bac + 2 ou d'un titre homologué niveau III, et posséder une expérience professionnelle en rapport direct avec l'intitulé de la formation d'au moins deux années.
- Etre titulaire du baccalauréat ou d'un titre homologué de niveau IV et justifier d'une expérience professionnelle significative en rapport direct avec l'intitulé de la formation d'au moins trois années.
- VAP (Validation des Acquis Professionnels)

L'admission est prononcée après évaluation des connaissances du candidat dans le domaine de la spécialité professionnelle considérée (après définition du parcours professionnel envisagé s'il s'agit d'une reconversion).

Cette procédure d'évaluation est propre à l'Ecole. Elle doit être présentée dans le dossier de demande d'accréditation.

Sont également recevables, les candidatures de français ou d'étrangers titulaires d'un diplôme étranger équivalent aux diplômes français exigés ci-dessus. Les diplômes recevables sont laissés à l'appréciation des directeurs d'établissements. Dans ce cas, ils devront être clairement présentés dans les états d'inscription adressés à la Conférence lors de l'enquête nominative des inscrits.

### B – MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

#### 1- Contenu de la formation et partenariat avec les entreprises

Le contenu de la formation peut avoir été élaboré en totalité par l'Ecole. Dans ce cas, l'offre répond aux besoins de plusieurs entreprises du secteur considéré.

Ou bien, ce contenu peut avoir été élaboré suite à la demande d'une entreprise en particulier, ciblée sur ses propres salariés. Dans ce cas, on parle d'une formation CQC ou BADGE « En partenariat » et le libellé le mentionne explicitement :

L'école désigne alors la formation accréditée CQC ou BADGE de la façon suivante :

**CQC** « intitulé de la formation » de l'Ecole (Nom de l'établissement), en partenariat avec (Raison sociale de l'entreprise concernée)

**BADGE** « intitulé de la formation » de l'Ecole (Nom de l'établissement), en partenariat avec (Raison sociale de l'entreprise concernée)



## 2- Programme de formation

Le programme comprend nécessairement un ensemble de modules (ou blocs de compétences) donnant lieu chacun à une évaluation et à une validation.

- de 1 à 5 modules ou blocs pour le **CQC**
- de 5 à 10 modules ou blocs pour le **BADGE**.

Chaque module comprend 70 heures (ajustables et compensables) avec :

- Un enseignement théorique
- Des travaux pratiques
- Le cas échéant, le développement de projets en équipe

Les modules peuvent être dispensés en présentiel ou pour tout ou partie à distance (Cf. règlement des formations numériques à distance). Dans le cas d'une formation en partie à distance, l'école s'assure que les évaluations aient lieu obligatoirement en présentiel.

Le programme se déroule sur une période comprise :

- entre 4 semaines à 12 mois pour le **CQC**
- entre 7 semaines à 24 mois pour le **BADGE**

Généralement, le programme est proposé selon un rythme d'alternance comprenant des périodes de formation et des périodes de travail en entreprise définies par l'école.

## 3- Validation des compétences et sanction de la formation

La certification labélisée CQC ou BADGE est délivrée par chaque Ecole à la fin du cursus sous réserve que les apprenants aient :

- Suivi assidûment la totalité du programme
- Satisfait aux évaluations propres à chaque module ou bloc de compétences
- Validé l'acquisition ou la maîtrise des compétences visées par la formation

Classiquement, les évaluations peuvent prendre la forme de :

- Tests, contrôles continus,
- Dossiers ou mémoires,
- Examen final.

La formation CQC sera sanctionnée par un certificat d'établissement respectant la réglementation applicable à l'établissement qui a reçu l'accréditation et faisant sans ambiguïté référence à la marque CQC – Certificat de Qualification et de Compétences de la Conférence des grandes écoles.

La formation BADGE sera sanctionnée par un diplôme d'établissement respectant la réglementation applicable à l'établissement qui a reçu l'accréditation et faisant sans ambiguïté référence à la marque BADGE de la Conférence des grandes écoles.

Seuls les établissements membres de la CGE, et dûment accrédités, peuvent délivrer ce diplôme. Celui-ci mentionnera le cas échéant les écoles membres de la CGE co-accréditées. Le document remis aux lauréats respectera les mentions et logo obligatoires tels que définis dans la maquette de certificat/diplôme annexée au présent règlement intérieur.

## FICHE RÉSUMÉ

CRITÈRES	Labels CGE pour la formation continue	
	CQC	BADGE
Volume horaire total	De 70 heures <sup>1</sup> à ±180 heures	De 150 heures à ±300 heures <sup>2</sup>
Nombre de modules	De 1 à 5 modules	De 5 à 10 modules
Volume horaire des modules	Le volume horaire est ajustable et compensable entre les modules sous condition qu'un minimum de 70 heures <sup>1</sup> soit respecté	Le volume horaire est ajustable et compensable entre les modules sous condition qu'un minimum de 150 heures soit respecté
Nombre de crédits ECTS	De 4 à 20 crédits ECTS	De 20 à 40 crédits ECTS
Mode d'enseignement	Présentiel - A distance - Mixte	
Modalités pédagogiques et contrôle des connaissances <sup>2</sup>	Enseignement théorique + Travaux dirigés + Travaux pratiques + Travaux de groupes + Evaluation <sup>3</sup>	
Rythmes d'enseignement	Temps plein Temps partagé/alternance Les deux	
Durée de la formation	De 4 semaines <sup>1</sup> à 12 mois	De 7 semaines à 24 mois
Niveau d'admission requis	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Bac +2 minimum ou titre homologué Niveau III et expérience professionnelle</li> <li>○ Baccalauréat ou titre homologué Niveau IV et 2 ans d'expérience professionnelle en lien avec la formation</li> <li>○ VAP (Validation des Acquis Professionnels)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ diplôme de niveau supérieur ou égal à Bac + 4</li> <li>○ Bac +2 minimum ou titre homologué Niveau III et 2 ans d'expérience professionnelle en lien avec la formation</li> <li>○ Baccalauréat ou titre homologué Niveau IV et 3 ans d'expérience professionnelle en lien avec la formation</li> <li>○ VAP (Validation des Acquis Professionnels)</li> </ul>
Titre remis aux lauréats	CQC – Certificat de Qualification et de Compétences accrédité par la Conférence des grandes écoles	BADGE accrédité par la Conférence des grandes écoles
Enregistrement CNCP	Inventaire	RNCP Niveau II

<sup>1</sup> Pour les formations CQC nécessitant un volume horaire global inférieur à 70 heures, la Commission devra apprécier la pertinence de l'offre de formation et la manière dont elle s'inscrit dans la politique générale de la formation continue de l'école.

<sup>2</sup> Pour les formations BADGE nécessitant un volume horaire global supérieur à 300 heures, la Commission devra apprécier la cohérence volume horaire/blocs de compétences nécessaires au métier.

<sup>3</sup> A expliciter par l'école

Les formations accréditées CQC ou BADGE sont constituées de modules ajustables et compensables respectant le volume horaire minimum total inscrit au règlement. Le CQC donne lieu à 4 crédits ECTS minimum et le BADGE donne lieu à 20 crédits ECTS minimum.

Un apprenant peut suivre soit tous les modules soit une partie des modules proposés - chaque module représentant un bloc de compétences bien identifié donnant lieu à évaluation et certification : il peut s'inscrire dans un processus de capitalisation.

## PARTIE 2 – Procédures d'accréditation, de renouvellement et de suivi

Le label CQC ou BADGE ne pourra être délivré que par les établissements membres de la CGE et pour les formations bénéficiant de l'autorisation de la Conférence des grandes écoles, après étude et décision de la Commission Accréditation.

La Commission Accréditation de la CGE est en charge, avec la Délégation générale, de l'administration de l'ensemble des labels dans le cadre d'une procédure annuelle. La Commission pilote notamment :

- les demandes de première accréditation,
- les demandes de renouvellement d'accréditation,
- les demandes de modifications (contenus, intitulés, rythme, lieux de formation, partenariat, etc...), de suspension ou de suppression
- les audits *in situ*.

L'essentiel des travaux s'effectue dans le cadre d'une « Campagne d'accréditation », comprenant notamment les réunions de la Commission Accréditation visant à proposer les décisions de nouvelles accréditations, de renouvellements et si nécessaire les mesures de suppression.

Le calendrier annuel est diffusé par voie électronique à tous les directeurs des écoles membres de la CGE à la rentrée universitaire ainsi qu'aux personnes identifiées en tant que Contact Ecole – Responsable des MS, MSc, BADGE et CQC (accrédités CGE) dans le système d'information de la CGE.

En dehors de cette période, aucune demande d'accréditation ou de modification de la formation n'est acceptée.

Les renouvellements d'accréditation sont accordés à condition d'une bonne utilisation, par l'établissement accrédité, de la marque collective, notamment du respect des règlements intérieur et d'usage, (maîtrise d'ouvrage, déroulement de la formation, composition des promotions, règlement des frais d'étude et de gestion.)

Suite à une demande déposée par l'école, le renouvellement est accordé en principe pour une durée variant de 1 an à 6 ans, sous forme d'une lettre signée du Président de la CGE ou du Délégué général.

### A – DEMANDE DE PREMIÈRE ACCRÉDITATION

#### 1- Procédure

Tout établissement candidat à l'utilisation du label CQC ou BADGE pour un programme déterminé établit un dossier de demande d'accréditation, (cf. dossier page 15) et l'adresse au Délégué Général de la Conférence des grandes écoles en respectant les dates et les formats identifiés au calendrier de la Campagne d'accréditation annuelle.

**Une demande de 1<sup>ère</sup> accréditation CQC ou BADGE\* concerne obligatoirement une formation dont l'ouverture est prévue en année N+1 au moment de la demande.**

\* une formation déjà existante peut prétendre au label CQC ou BADGE

Le Président de la commission Accréditation répartit les dossiers reçus entre les membres de cette même commission chargés de les étudier. La Commission propose au président de la CGE les décisions d'accréditation ou de non accréditation correspondantes.

La promotion de la formation peut se faire dès réception de la lettre d'accréditation. Néanmoins, toute publicité de la formation préalable à son accréditation est formellement interdite et peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la suppression de l'accréditation.

Après examen des dossiers présentés par les rapporteurs, la Commission accréditation peut émettre quatre avis :

- Avis favorable : le dossier est accrédité pour une durée provisoire d'un an à compter de la rentrée universitaire suivante. Le début de l'accréditation est fixé au 1er septembre de l'année N jusqu'au 31 août de l'année N+1.
- Avis positif avec compléments, précisions ou conditions : le dossier est considéré positivement mais nécessite des compléments, précisions ou une mise en conformité. A réception des éléments demandés et après passage en commission restreinte, si l'avis est favorable, il est accrédité pour une durée provisoire d'un an à compter de la rentrée universitaire suivante. Le début de l'accréditation est fixé au 1er septembre de l'année N jusqu'au 31 août de l'année N+1.
- Avis réservé : la commission demande un complément d'information et le dossier est présenté à nouveau lors d'une Commission plénière de la même campagne d'accréditation selon le calendrier de la campagne de l'année en cours.
- Avis défavorable : le dossier ne peut pas être représenté durant la campagne d'accréditation en cours.

La décision finale est notifiée par écrit à la Direction de l'établissement par le Délégué général de la Conférence des grandes écoles.

Sauf cas particulier, un même dossier ne peut pas être présenté plus de deux fois devant la Commission.

L'accréditation initiale est provisoire et accordée pour un an. Cependant, dès lors qu'un programme d'une durée supérieure à 12 mois bénéficie d'une accréditation initiale d'un an, les apprenants inscrits à ce programme auront, quant à eux, le bénéfice de cette accréditation pendant toute la durée de leur cycle de formation. L'école devra, quant à elle, procéder à une demande de renouvellement conformément au règlement intérieur pour la promotion entrante suivante.

Le début de la formation ne peut pas précéder l'accréditation. Si la Commission constate une infraction à cette règle, elle pourra soumettre le retrait de l'accréditation au président de la CGE.

## 2- Dossier de première demande d'accréditation

Le dossier de demande d'accréditation a été mis en place par la Conférence des grandes écoles, qui le tient à disposition de chacun de ses membres « Ecole ».

Il est adressé chaque année lors du lancement de la Campagne Accréditation qui débute en Septembre. Les écoles peuvent déposer un dossier de première demande entre Septembre et Mars selon les dates définies au calendrier.

### *Conditions de dépôt du dossier*

---

Le dossier de demande d'accréditation d'une formation dont l'ouverture est prévue en année N+1 doit impérativement être signé par le directeur de l'établissement membre de la Conférence des Grandes Ecoles pour être recevable et adressé en version électronique à la Responsable accréditation en respectant les dates indiquées dans le calendrier de la Campagne. Un exemplaire papier, également signé par le directeur de l'établissement doit parvenir à la Délégation générale au plus tard la veille de la commission. Sans cet exemplaire papier, le dossier n'est pas examiné en séance. En cas de co-accréditation, la signature de la Direction de l'établissement co-accréditeur doit également figurer au dossier.

### *Définition des critères*

---

- Maîtrise d'ouvrage du dispositif de formation

La maîtrise globale du dispositif de formation est assurée ou contrôlée par l'école accréditée qui délivre le titre et comprend :

- la sélection des candidats à l'entrée,
- la conception, la production et la régénération des enseignements,
- le dispositif de suivi et d'amélioration continue de la formation

- les systèmes de contrôle des connaissances et la validation des compétences,
- le suivi d’insertion des diplômés du label CQC ou BADGE à la sortie.

Le corps professoral sera décrit de manière précise et nominative en indiquant la répartition des intervenants sur chacun des modules et en fournissant les CV des intervenants en respectant le format A4 maximum pour les enseignants permanents et le format A5 pour les enseignants vacataires et les professionnels de l’entreprise.

- Les partenariats

Concernant d’éventuels partenaires, notamment des partenaires entreprises ou des établissements associés à la formation, l’école s’attachera à fournir toute information permettant à la Commission de déterminer les rôles, contributions et responsabilités de chacun dans la formation. A ce titre, il est fortement conseiller de joindre les conventions de partenariats ou d’association préalablement établies qui peuvent aider à cette compréhension.

- Champ de compétence

Une école peut présenter une formation accréditée CQC ou BADGE en dehors de son champ de compétence historique ou habituelle, elle expliquera, dans ce cas, sa démarche.

- Pertinence de la formation proposée

Avant toute demande de première accréditation, l’école aura développé une réflexion stratégique sur la pertinence de la formation qu’elle souhaite créer pour s’assurer qu’elle répond bien à une utilité économique ou sociale mais qu’elle apporte également une valeur ajoutée par rapport à des formations déjà existantes dans le domaine et sur le territoire visé. Elle précisera si son lancement correspond à une demande spécifique (partenaire et/ou entreprise) qu’elle aura préalablement étudiée.

- Traduction du programme en blocs de compétences

L’école s’attachera à traduire de manière très distincte le contenu de la formation CQC ou BADGE en modules/blocs de compétences afin de définir clairement les compétences ou le métier ciblés à la sortie du cursus de formation. Elle veillera également à l’affectation des crédits ECTS qui constitue un élément essentiel de la validation et de la reconnaissance des compétences acquises pour capitaliser la formation suivie auprès d’autres établissements ou dans le cadre d’un recrutement.

- Frais d’inscription

Chaque établissement est libre de fixer le prix de la formation conduisant à la délivrance du label CQC ou BADGE, comme il l’entend. La Commission accréditation de la CGE pourra néanmoins, lors de ses audits, vérifier le respect des règles affichées.

- Assurance qualité

Le dossier fera ressortir l’organisation spécifique mise en place pour ajuster la formation accréditée CQC ou BADGE aux évolutions du marché ou des métiers auxquels elle prépare.

Toute école qui souhaite rendre accessible son CQC ou son BADGE par la VAE fournira le descriptif du processus mis en place pour délivrer le titre par cette voie.

De même pour prétendre à l’enregistrement à la CNCP, il sera impératif d’assurer le suivi des diplômés avec la mise en place d’un dispositif d’enquête Insertion 6 mois après leur diplôme puis annuellement.

### *Cas particuliers*

---

- Formation accréditée CQC ou BADGE délocalisée ailleurs que dans l’école membre porteuse

Les critères d’acceptation sont les mêmes que pour l’accréditation initiale assortie des conditions supplémentaires suivantes :

- Le responsable de la formation accréditée CQC ou BADGE ainsi que le responsable pédagogique et 50 % des intervenants au minimum sont membres du corps enseignant de l’établissement d’origine.

- Le jury de sélection des candidats ainsi que le jury final doivent être composés à 50 % d'enseignants intervenants dans l'établissement d'origine.
  - Les admissions sont ratifiées par le responsable de l'établissement d'origine
  - La répartition des heures de cours effectuées par les enseignants non originaires de l'établissement d'origine ainsi qu'un mini CV relatant leurs qualifications (format A5)
- Formation accréditée CQC ou BADGE dispensant tout ou partie de l'enseignement en format numérique à distance

Un programme BADGE ou CQC peut être dispensé sous format numérique et proposé à distance. Ce cas particulier faisant l'objet d'une réglementation spécifique adaptée, les modalités sont présentées dans le Livret de présentation « Accréditation des formations numériques à distance ». (Document à disposition sur demande)

Pour être dispensée à distance une formation labélisée BADGE ou CQC numérique nécessite que l'école porteuse de la formation ait reçu au préalable l'habilitation CGE à délivrer des formations sous ce format et ait fait l'objet d'une instruction dédiée par le Comité Habilitation Numérique. (Un livret de présentation « Accréditation des formations numériques à distance » est disponible sur demande)

- Les formations CQC ou BADGE conjointes.

Des formations CQC ou BADGE conjointes peuvent être créées entre établissements partenaires, qu'ils appartiennent ou non à un même réseau de Grandes Ecoles. Quand il s'agit de Grandes Ecoles membres de la CGE, les établissements sont co-accrédités. La ou les convention(s) de partenariat signée(s) ou projet(s) de convention seront à fournir pour toute nouvelle demande. Dans les autres cas (autre établissement français ou étranger), l'accréditation est attribuée à la seule Grande Ecole membre de la CGE, qui peut seule délivrer le certificat ou diplôme.

## B – DEMANDE DE RENOUELEMENT OU DE MODIFICATION

Les renouvellements d'accréditation et/ou de modifications sont fonction :

- De la bonne utilisation par l'établissement accrédité de la marque collective, notamment du respect des Règlements intérieur et d'usage, (déroulement de la formation, composition des promotions, règlement des frais d'étude et de gestion, maquette du diplôme...).
- De la volonté de l'établissement d'obtenir ce renouvellement.
- De la rigueur de l'établissement pour informer des modifications apportées ou envisagées
- Du respect de la déclaration nominative annuelle des inscrits et des diplômés.

Les durées de renouvellement sont données à titre indicatif. La délégation générale se réserve le droit, en accord avec la commission accréditation, de modifier les durées de renouvellement des accréditations si elle le juge opportun.

### 1- Procédure

Toute accréditation arrivant à échéance au 31 août de l'année N+1 doit faire l'objet d'une demande de renouvellement (dépôt d'un dossier de renouvellement dûment complété) au cours de l'année N dans le respect du calendrier annuel communiqué dans le cadre de la Campagne accréditation. Si l'école ne souhaite pas renouveler l'accréditation, dans ce cas, un courrier de demande de suppression ou de non-renouvellement doit être adressé à la CGE.

Le renouvellement est accordé en principe pour une durée variant entre 1 et 6 ans, et l'avis est adressé sous forme d'une lettre signée par le Délégué général de la Conférence des grandes écoles.

Toute modification, que ce soit un nouveau partenariat, une nouvelle co-accréditation, une délocalisation, ne peut être lancée sans que la demande correspondante en ait préalablement été faite par écrit à la Conférence pour accord.

Toute modification significative de programme, d'intitulé, ou création d'options doit également faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Ces demandes sont formulées par courrier signé du directeur de l'établissement adressé au Délégué général de la Conférence des grandes écoles accompagné du ou des document(s) indiqué(s) (Cf. page 22) et où sera particulièrement développée la partie concernée.

Les courriers de renouvellement ou de modification des formations CQC ou BADGE doivent parvenir en version électronique et en version « papier » signée du directeur de l'école porteuse, à la délégation générale au plus tard le 28 février. Toute demande fait l'objet d'une prise en compte au 1er septembre de l'année académique suivante. Passé ce délai et sans réponse aux rappels effectués par la CGE, l'école court le risque de voir sa formation automatiquement suspendue pour l'année universitaire et facturée.

Il est nécessaire d'établir un courrier par formation accréditée.

#### Renouvellement après une 1<sup>ère</sup> accréditation

L'accréditation initiale (un an à titre provisoire) des nouveaux programmes CQC ou BADGE est renouvelée dans les conditions suivantes :

accrédité l'année « N » pour 1 an, non ouvert la première année	Renouvellement pour 1 an ou suppression
accrédité l'année « N » pour 1 an, ouvert la première année et dont l'effectif étudiant réel est $\leq 5$	Renouvellement pour 1 an
accrédité l'année « N » pour 1 an, ouvert la première année et dont l'effectif étudiant réel est $\geq 5$	Renouvellement pour 3 ans

#### Renouvellements ultérieurs.

Formation CQC ou BADGE ayant bénéficié d'un renouvellement d'1 an.

renouvelée 1 an et dont l'effectif étudiant réel pour l'accréditation en cours est $\leq 5$	Renouvellement pour 1 an ou suppression
renouvelée 1 an et dont l'effectif étudiant réel pour l'accréditation en cours est $\geq 5$	Renouvellement pour 3 ans

Formation CQC ou BADGE ayant bénéficié d'un renouvellement de 3 ans : l'appréciation des effectifs porte sur le total d'étudiants ayant réellement suivi la formation pendant les 3 années d'accréditation.

renouvelée 3 ans et dont l'effectif étudiant réel pour l'accréditation en cours est $\leq 15$	Renouvellement pour 1 an, 3 ans ou suppression
renouvelée 3 ans et dont l'effectif étudiant réel pour l'accréditation en cours est $\geq 15$	Renouvellement pour 6 ans

Formation CQC ou BADGE ayant bénéficié d'un renouvellement de 6 ans : l'appréciation des effectifs porte sur le total d'étudiants ayant réellement suivi la formation pendant les 3 dernières années d'accréditation.

renouvelée 6 ans et dont l'effectif étudiant réel pendant les 3 dernières années est $\leq 15$	Renouvellement pour 1 an, 3 ans ou suppression
renouvelée 6 ans et dont l'effectif étudiant réel pendant les 3 dernières années est $\geq 15$	Renouvellement pour 6 ans

## C – DEMANDE DE SUSPENSION OU DE SUPPRESSION

### 1- Demande de suspension

La demande de suspension temporaire d'accréditation ne peut intervenir que dans une période de renouvellement d'accréditation. En aucun cas, une demande de suspension ne peut intervenir lors de la 1ère période d'accréditation.

*Exemple : Formation accréditée pour la 1ère fois en N / N+1. Une demande de suspension ne pourra être formulée qu'en N+1 / N+2 après avis de la période de renouvellement d'accréditation accordée par la CGE.*

Cette demande fait l'objet d'un courrier signé de la Direction de l'école adressé à la Délégation générale de la CGE. L'accréditation est alors maintenue un an à titre provisoire et peut être renouvelée deux fois maximum pendant la période de renouvellement d'accréditation dans le respect du calendrier communiqué. Si la demande de suspension n'est pas renouvelée l'année suivante, le programme rentre dans la procédure normale (Cf. p 1 ci-dessus).

Dans le cas où la formation labélisée est en co-accréditation, le courrier de demande de suspension devra porter la signature conjointe des établissements concernés.

### 2- Demande de suppression

Toute demande de suppression d'une formation labélisée CGE doit faire l'objet d'un courrier signé par la Direction générale de l'École porteuse entre le 1er septembre Année N et avant le 28 février N+1. La suppression sera effective à compter du 1er septembre de l'Année N+1.

Dans le cas où la formation labélisée est en co-accréditation, le courrier de demande de suppression devra porter la signature conjointe des établissements concernés.

## D – COMMUNICATION ET ADMINISTRATION

### 1- Communication

#### **Au niveau de la Conférence des grandes écoles**

La Conférence des grandes écoles publie chaque année la liste des formations CQC ou BADGE accréditées sur son site internet ([www.cge.asso.fr](http://www.cge.asso.fr) – rubrique « Nos Labels »). Toute nouvelle formation ayant reçu l'accréditation pendant la campagne accréditation en cours fait l'objet d'une publication dans le rapport d'activités annuel de la CGE. La CGE peut également diffuser la liste des nouvelles formations accréditées pour répondre aux enquêtes publiées dans la presse nationale.

#### **Au niveau des écoles**

Les écoles peuvent communiquer sur les formations labélisées CQC ou BADGE, pour lesquelles elles sont accréditées, mais pas antérieurement à la décision d'accréditation ni postérieurement à celle d'une suppression. Elles doivent faire clairement référence au label et à l'accréditation de la Conférence des grandes écoles.

Les écoles doivent impérativement associer le logo BADGE ou CQC (déposé par la CGE auprès de l'INPI) pour certifier et attester de la réalité de l'accréditation de leurs formations (Cf. Kit logos CGE) quel que soit le support de communication utilisé pour la promotion ou la commercialisation des formations labélisées BADGE ou CQC.

Dans le cadre d'un programme « executive » ou « part-time », les écoles peuvent utiliser la mention « BADGE Executive Program » ou « formation BADGE part-time » dans la communication correspondante.

### 2- Administration

Pour toutes les formations labélisées CQC ou BADGE dont la période d'accréditation est en cours de validité, les écoles doivent répondre aux dispositions ci-après énoncées :

- Enquête « Déclaration nominative des effectifs et des diplômés CQC ou BADGE »

(A renseigner entre le 1<sup>er</sup> décembre Année N et le 30 juin Année N+1)



Cette enquête fait l'objet d'une communication spécifique du Délégué général de la CGE auprès de la Direction générale de chaque établissement membre de la Conférence à compter du 25 septembre.

La déclaration se fait en ligne via le système d'information mis en place par la Délégation générale de la Conférence.

L'accès au système d'information est possible avec les identifiants CGE du :

- directeur général de l'école,
- directeur de la communication,
- contact « lambda », créé à cet effet.

Ces contacts sont les seuls points d'entrée dans l'ERP pour les enquêtes lancées par la délégation générale. Les autres contacts de l'école n'ont pas la possibilité de remplir les déclarations en ligne.

**IMPORTANT** : Si la formation n'a pas ouvert durant l'année universitaire en cours, il est impératif de le déclarer dans le système d'information en cochant la case « formation non ouverte cette année ». Si cette manipulation n'est pas enregistrée, la formation sera surfacturée pour la campagne d'accréditation en cours.

La campagne de déclaration nominative des effectifs CQC ou BADGE est ouverte durant sept mois entre le 1er décembre et le 30 juin de l'année universitaire en cours.

Passé ce délai, la campagne est close et toute modification doit se faire par l'intermédiaire des salariés permanents de la CGE.

Les formations n'ayant pas d'effectifs déclarés pour l'année universitaire en cours mais n'ayant pas signalé à la délégation générale que la formation n'était pas ouverte, sont surfacturées.

Les formations non ouvertes acquittent néanmoins les mêmes droits d'accréditations que les formations ouvertes.

Cette déclaration nominative des effectifs et des diplômés peut être concomitante avec d'autres enquêtes de la CGE mais reste obligatoire.

#### Frais d'étude et de gestion

Chaque année, la Commission Accréditation propose le tarif des labels CQC et BADGE. La décision correspondante est prise par le Président de la Conférence des grandes écoles, après avis du Bureau et du Conseil d'Administration. La fiche tarifaire est adressée en pièce jointe lors du lancement de la Campagne accréditation en début d'année universitaire.

Les frais d'étude correspondent à l'instruction des dossiers de demande d'accréditation.

Les frais de gestion correspondent annuellement aux formations labélisées en cours d'accréditation, que la formation soit ouverte ou momentanément suspendue. Chaque école membre de la CGE porteuse d'une co-accréditation, est facturée des frais afférents à cette formation.

De même, chaque déclinaison géographique d'une même formation (100% de la promotion sur le même lieu) est facturée des frais afférents à la gestion de cette formation.

#### Sanctions

La Commission Accréditation peut, en cas de transgression des règles établies, proposer des sanctions au Président de la Conférence des grandes écoles qui, signifie au chef d'établissement la décision prise.

Les sanctions peuvent aller du simple avertissement pour une première infraction mineure, à la suppression de l'accréditation de la formation, pour une période d'au moins deux ans, en cas de manquement grave aux règlements ou bien à l'éthique après que des audits in situ aient eu lieu.

La suppression de l'accréditation d'une formation n'affecte pas les étudiants en cours d'études, qui peuvent poursuivre leur cycle jusqu'à la délivrance du label CQC ou BADGE.

En revanche, cette suppression interdit à l'établissement d'inscrire de nouveaux élèves au programme concerné.

A l'issue de la période d'interdiction, une nouvelle demande d'accréditation sera nécessaire.

#### Dates à retenir pour chaque année académique

- Ouverture de la campagne d'accréditation : **30 septembre N**
- Déclaration nominative des effectifs et diplômés: **du 1<sup>er</sup> décembre N au 30 juin N+1**
- Date limite de dépôt des dossiers de renouvellement, modification : **28 février N+1**
- Date limite des demandes de suspension ou de suppression :
  - > CQC : **31 décembre N+1**
  - > BADGE: **28 février N+1**

Paris, mis à jour le 20 juillet 2016

### 3 - DOSSIER DE 1<sup>ère</sup> DEMANDE D'ACCREDITATION

Toute première demande d'accréditation pour une formation CQC ou BADGE fait l'objet d'un dossier adressé selon le calendrier défini dans la campagne :

- dans un premier temps par voie électronique (format PDF) à la responsable Accréditation
- puis par voie postale (dossier papier) à l'attention du délégué général de la CGE avec réception au plus tard la veille de séance plénière de la Commission.

Si la version format papier n'est pas arrivée dans le temps imparti, le dossier ne sera pas présenté à la Commission.

Veiller à :

- bien inscrire le nom de l'école pilote de la formation ainsi que le ou les noms des établissements co-accréditeurs (membres de la CGE) ou partenaires (non membres de la CGE).
- remplir chaque champ sans aucune suppression.
- ne pas oublier la signature du directeur d'établissement et des directeurs des écoles en co-accréditation.
- bien remplir la fiche récapitulative (en respectant une page A4 dans le sens de la hauteur / mode portrait).

#### Calendrier pour déposer une 1<sup>ère</sup> demande d'accréditation CQC ou BADGE pour l'année académique 2017-2018

Séances plénières de la Commission Accréditation	Date limite de dépôt du dossier	
	En version électronique (format PDF)	En version papier
Jeudi 20 octobre 2016	04 octobre 2016	18 octobre 2016
Jeudi 17 novembre 2016	02 novembre 2016	16 novembre 2016
Mercredi 14 décembre 2016	29 novembre 2016	13 décembre 2016
Jeudi 19 janvier 2017	04 janvier 2017	18 janvier 2017
Jeudi 23 février 2017	08 février 2017	22 février 2017

#### Qualité du processus de réalisation d'une formation « BADGE » ou « CQC »

Dans la procédure d'accréditation d'une formation BADGE ou CQC, la Commission Accréditation veille tout particulièrement à la qualité du processus de réalisation.

Les composantes de cette évaluation sont :

- Qualité de la procédure de sélection des candidats,
- Qualité de la procédure d'évaluation des savoirs, savoir-faire et savoir-être, acquis au cours de la formation,
- Qualité des intervenants, et la position de l'école dans le processus de formation continue des personnels chargés des formations
- Qualité des dispositifs d'accueil et de suivi pédagogique (communication, modalités d'obtention du diplôme/certificat...)
- Evaluation de la qualité des enseignements, et dispositif mis en place à l'évaluation des stagiaires
- Participation des entreprises et des partenaires académiques au Comité de pilotage de la formation
- Qualité de la communication auprès du public et des modalités d'admission

#### 4 - DOSSIER de RENOUELEMENT - de MODIFICATION - de SUSPENSION ou de SUPPRESSION

---

Au terme de l'accréditation de chaque formation, les demandes de renouvellement et de modification des formations CQC ou BADGE doivent parvenir en version électronique et en version « papier » signée du directeur de l'école porteuse, à la délégation générale au plus tard le **28 février** de l'année académique en cours pour une prise en compte au **1<sup>er</sup> septembre** de l'année académique suivante.

##### RENOUELEMENT

Pour une demande de renouvellement, le courrier doit être accompagné du dossier « Badge et CQC – Dossier renouvellement/modification 2016-2017 » dûment rempli. Lors de l'étude du dossier de renouvellement, la Commission prendra en considération le respect de la déclaration des inscrits et des diplômés telle que définie au règlement intérieur (Cf. page 13).

##### MODIFICATION

Pour une demande de modification, le dossier doit être accompagné d'une note de synthèse explicitant l'objet de la modification et de la fiche récapitulative mise à jour. L'école veillera à fournir aux membres de la Commission l'ensemble des informations nécessaires à la bonne compréhension des modifications envisagées en se basant sur les éléments demandés dans la demande de 1<sup>ère</sup> accréditation (Cf. Dossier de demande d'accréditation 2016-2017.)

Les demandes de suppression ou de suspension doivent respecter les délais suivants :

- pour le **CQC**, au plus tard le **31 décembre Année N+1** pour une prise en compte au **1<sup>er</sup> janvier Année N+2**
- pour le **BADGE**, au plus tard le **28 février Année N+1** pour une prise en compte au **1<sup>er</sup> septembre Année N+1**

Dans le cas d'une formation créée en partenariat ou en co-accréditation, le courrier signé par la Direction générale de l'école porteuse sera adressé en copie au(x) Responsable(s) partenaire(s) en veillant à bien mentionner leurs noms et fonctions.

##### SUSPENSION

Une demande de suspension temporaire peut être envisagée par l'école si elle estime nécessaire de réfléchir à l'évolution de la formation. Dans ce cas, l'Ecole s'assure que la période d'accréditation couvre bien l'année académique visée.

*Exemple* : le BADGE xxxx bénéficie d'une période d'accréditation du 1<sup>er</sup> sept. 2015 au 31 août 2018. Il est possible de demander une suspension temporaire pour l'année académique 2016-2017.

La demande fait l'objet d'un courrier signé par la Direction générale de l'établissement à l'attention du délégué général de la CGE. Dans le cas où la fin de la période d'accréditation ne couvre pas l'année académique visée, il est nécessaire de demander préalablement le renouvellement d'accréditation puis la demande de suspension une fois le renouvellement traité par la Commission restreinte en respectant le cahier des charges du BADGE et les délais énoncés ci-dessous.

##### SUPPRESSION

La demande de suppression d'une formation accréditée CQC ou BADGE doit impérativement faire l'objet d'un courrier signé par la Direction générale ou des Directions générales s'il s'agit d'une formation en co-accréditation. Après traitement, la suppression est effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre suivant.

## 5 - MAQUETTE DU DIPLÔME

QUE DOIT-ON FAIRE FIGURER SUR LE DOCUMENT REMIS AUX LAURÉATS

La Conférence des grandes écoles propose un modèle type de certificat/diplôme pour les formations CQC et BADGE dont le principal objectif est de perpétuer le niveau d'excellence et de qualité dans l'harmonisation et la valorisation des labels qu'elle délivre.

Les éléments devant impérativement figurer sur le diplôme sont :

- L'intitulé et les mentions suivantes :

**CQC – Certificat de Qualification et de Compétences ou BADGE**

Accrédité par la Conférence des grandes écoles

*« Intitulé de la formation »*

- le logo de la formation accréditée CGE (en bas à droite)



Les autres éléments constitutifs du diplôme restent, pour leur part, personnalisables par les Grandes Ecoles qui peuvent ainsi choisir de l'éditer en français ou en anglais et insérer les logos et signatures de leur(s) co-accréditeur(s) et les logos de leur(s) partenaire(s) académique(s) en respectant néanmoins les mentions autorisées par la Conférence des grandes écoles (se reporter au Catalogue des maquettes de diplômes CGE)

LOGO ECOLE si co-accréditeur ou partenaire	LOGO ECOLE si pas de co-accréditeur ou partenaire	LOGO ECOLE si co-accréditeur ou partenaire
<b>BADGE</b> <i>« Intitulé de la formation »</i> Accrédité par la Conférence des grandes écoles En partenariat avec _____		
Le présent diplôme est délivré à _____		
Né (e) le _____ à _____		
Vu le procès-verbal du jury en date du _____		
Fait à _____	Le _____	n° Diplôme : _____
XXXXXXXXXX Titre	XXXXXXXXXX Titre	XXXXXXXXXX Titre

LOGO ECOLE  
si co-accréditeur  
ou partenaire

LOGO ECOLE  
si pas de co-accréditeur ou  
partenaire

LOGO ECOLE  
si co-accréditeur  
ou partenaire

## CQC - Certificat de Qualification et de Compétences

« *Intitulé de la formation* »

Accrédité par la Conférence des grandes écoles

En partenariat avec \_\_\_\_\_

Le présent certificat est délivré à \_\_\_\_\_

Né (e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Vu le procès-verbal du jury en date du \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ Certificat n° \_\_\_\_\_

XXXXXXXXXX  
Titre

XXXXXXXXXX  
Titre

XXXXXXXXXX  
Titre

